

1. Identification

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Identificateur de produit | Gray Pipe Joint Compound | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de la FDS | 1703E | |
| Synonymes | Part Numbers: 31226, 31227, 31228, 32235, 31236, 48005, 48324 | |
| Usage recommandé | Pipe Joint Compound for Threaded Metal Pipes | |
| Restrictions d'utilisation | Aucuns connus. | |
| | Renseignements sur le fabricant | Distributeur |
| NOM DE LA SOCIETE | Oatey Co. | Oatey Canada Supply Chain Services Co. |
| Adresse | 4700 West 160th St. Cleveland, OH 44135 | 145 Walker Drive Brampton, ON L6T 5P5, Canada |
| Téléphone | 216-267-7100 | |
| Courriel | info@oatey.com | |
| Évacuation en urgence | CHEMTREC 1-800-424-9300 (Outside the US 1-703-527-3887) | |
| Emergency First Aid | 1-877-740-5015 | |
| Personne-ressource | MSDS Coordinator | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Dangers pour la santé non classifiés ailleurs | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Mention d'avertissement | Danger | |
| Mention de danger | Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. | |
| Conseil de prudence | | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. | |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. | |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. | |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. | |
| Autres dangers | Aucuns connus. | |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. | |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------|
| Carbonate de calcium | | 1317-65-3 | 60-75 |
| Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités | | 64742-52-5 | 20-30 |

| | | |
|---------------------------------------|-------------|------|
| Huile de canola, Polymd., Oxidized | 129828-25-7 | 1-5 |
| Silice cristalline (quartz) | 14808-60-7 | <0.8 |

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Toux. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Traiter de manière symptomatique. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Assurer une ventilation efficace. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|------------------------|
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) | STEL | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Brouillard. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|----------------------|
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | STEL | 20 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------------------|-------------|
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------------------|-----------------------|
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | TWA | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) | STEL | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Brouillard. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

Autre Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Liquide.

Forme Pâte liquide.

Couleur Gris.

Odeur Sans odeur

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair > 100.0 °C (> 212.0 °F)

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur < 1

Densité relative 1.75

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité 20000 cP

Autres informations

| | |
|------------------------|---------------|
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| COV (% en poids) | 11 g/l |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------------------|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Fluor |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë | Non disponible. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

| | |
|--|----------|
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | |
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | Irritant |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

Carcinogènes selon l'ACGIH

| | |
|--|---|
| Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | A2 Probablement cancérogène pour l'homme. |

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

| | |
|--|--|
| Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. |
|--|--|

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-52-5)

Probablement cancérogène pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-52-5)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, FRACTION RESPIRABLE (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne devrait pas présenter d'effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

L'inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Indéterminé.
l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication 10-Décembre-2015
Date de la révision 24-Mai-2016
Version n° 02

Références

ACGIH
EPA : Base de données AQUIRE
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail
aux agents chimiques

Avis de non-responsabilité

Oatey Co. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.